

LE GUIDE DU LOGEMENT



*Pour le logement
des jeunes*

LA RECHERCHE DE LOGEMENT

Faire une demande de logement social

COMMENT S'INSCRIRE ?

Remplir le formulaire unique de demande de logement social et y joindre obligatoirement un justificatif d'identité en cours de validité (les autres pièces demandées sont facultatives).

- En ligne sur :

WWW.DEMANDE-LOGEMENT-SOCIAL.GOUV.FR

- Après des organismes HLM :

En déposant votre formulaire auprès d'un service enregistré de la demande (ex : bailleurs sociaux, les services logement de Mairie...).

Pour trouver la liste des bailleurs sociaux, rendez-vous sur :

logementsocial69.fr

UNE FOIS VOTRE DEMANDE VALIDÉE, VOUS RECEVREZ UN NUMÉRO UNIQUE D'ENREGISTREMENT À BIEN CONSERVER POUR LE SUIVI DE VOTRE DOSSIER.

RÉACTUALISER SA DEMANDE

Pensez chaque année à réactualiser votre dossier (en ligne ou auprès d'un guichet d'accueil de la demande) au risque de perdre le bénéfice de l'ancienneté de votre demande de logement social.

LA RECHERCHE DE LOGEMENT

METTRE À JOUR SA SITUATION

Dès que votre situation change (adresse, composition familiale, revenus, logement recherché, etc.) pensez bien à mettre à jour votre demande, directement sur le site, en vous munissant de votre numéro unique d'enregistrement et de votre code de télé-demandeur.

La recherche dans le parc privé

- Consultez les sites spécialisés sur internet, les réseaux sociaux, les journaux d'annonces ;
- Rendez-vous dans les régies ou agences immobilières, les SCI (Sociétés Civiles Immobilières) ou chez les notaires ;
- Utilisez le bouche à oreille.



ATTENTION AUX MARCHANDS DE LISTE QUI PROPOSENT UN ACCÈS PAYANT À UNE LISTE D'ANNONCES, MAIS N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE RÉSULTAT !

LA RECHERCHE DE LOGEMENT

Le dossier locataire

SELON LA LOI, VOICI LA LISTE DES DOCUMENTS QU'UN BAILLEUR PEUT VOUS DEMANDER :

- Un justificatif d'identité français ou étranger ;
- Si vous êtes étudiant : la carte étudiante ;
- Un justificatif de domicile : 3 dernières quittances de loyer, attestation de domiciliation, attestation d'hébergement... ;
- Un ou plusieurs justificatifs de ressources : contrat de travail, fiche(s) de paie, attestation CAF, attestation Pôle Emploi...

A L'INVERSE, LA LOI INTERDIT AU BAILLEUR DE DEMANDER CERTAINS DOCUMENTS :

- Documents bancaires (RIB, relevés de compte, etc.) ;
- Documents relatifs à la vie privée (contrat de mariage, dossier médical...), justificatifs de situation financière (absence de crédit...), et le versement de somme autre que la caution et le 1^{er} mois de loyer, pour la réservation d'un logement.

LA RECHERCHE DE LOGEMENT

Déclarer vos ressources

POURQUOI ?

La déclaration d'impôt sur le revenu vous permet d'obtenir un avis d'imposition. **Si vous n'avez pas de revenus à déclarer, pensez tout de même à faire une déclaration afin d'obtenir un avis de non-imposition.**

Il en est de même si vous percevez des prestations sociales. La CAF utilisera notamment votre déclaration de revenu pour évaluer vos droits à l'aide au logement. Vous aurez également besoin de votre avis d'imposition si vous faites une demande de logement social.

À QUI ?

La déclaration de revenu doit être adressée au Centre des Finances Publiques (centre des impôts).

QUAND ?

De fin février à fin mai pour les revenus de l'année précédente (en cas d'oubli ou de retard, vous pouvez faire une déclaration tardive en cours d'année).

COMMENT ?

Déclarer ses revenus est obligatoire et en ligne :
www.impots.gouv.fr

L'ACCÈS À UN LOGEMENT

La caution ou dépôt de garantie

C'est une somme d'argent encaissée par le bailleur au moment de l'entrée dans le logement pour couvrir d'éventuels manquements du locataire (loyers ou charges impayés, réalisation des réparations locatives...).

Son montant ne peut être supérieur à un mois de loyer (hors charges) pour tout logement (HLM, particuliers, agences immobilières).

Le garant ou caution solidaire

C'est une personne physique (parent, ami, etc.) ou une personne morale (association, organisme) qui s'engage auprès du bailleur à payer votre loyer en cas de défaillance de votre part et dans le cadre d'une procédure légale.

Des aides existent

- **LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT** peut, sous conditions de ressources, se porter garant et/ou apporter un soutien financier sous forme de secours. Vous pouvez en faire vous même la demande ou être accompagné par le CLLAJ Lyon, si vous le souhaitez.

L'ACCÈS À UN LOGEMENT

● **LES AIDES** ActionLogement

La garantie VISALE :

VISALE est une caution accordée par Action Logement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement. Cette garantie fiable et gratuite permet aux locataires de trouver plus facilement un logement en rassurant leur futur propriétaire (tous les jeunes de moins de 30 ans peuvent bénéficier de la VISALE, dans le parc locatif privé) - www.visale.fr

L'avance LOCA PASS :

Elle permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum. Cette aide est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit leur âge - www.actionlogement.fr

**LE CLLAJ LYON PEUT VOUS INFORMER SUR CES DISPOSITIFS,
VÉRIFIER VOTRE ÉLIGIBILITÉ ET VOUS AIDER À CONSTITUER
LES DOSSIERS.**

L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

Il décrit l'état du logement de façon détaillée, au moment de l'entrée dans les lieux.

C'est un document obligatoire, signé par le propriétaire-bailleur et le locataire.

**CONSERVEZ PRÉCIEUSEMENT LE DOUBLE DE CE DOCUMENT
PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA LOCATION.**

A quoi sert l'état des lieux ?

Il permet de comparer l'état du logement au début et à la fin de la location et d'établir, si nécessaire pour le bailleur, une facture de remise en état de l'appartement, lors de votre départ.

Vous pouvez vous faire accompagner par un membre de votre entourage lors de la réalisation de l'état des lieux.

Aussi, vous disposez d'un délai de 10 jours après la signature de l'état des lieux pour le compléter et/ou le modifier.

À vérifier lors de l'état des lieux

- Le logement et les équipements, du sol au plafond, pièce par pièce. Exigez des termes précis pour décrire l'état des murs, sols, plafonds ;
- Les arrivées et les évacuations d'eau (robinetterie et chasse d'eau) et l'installation électrique (essayez les prises, les interrupteurs) ;

L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

- Si l'état des lieux se fait en dehors des périodes d'utilisation du chauffage, faites des réserves sur le bon fonctionnement des appareils et vérifiez-les lors de leur utilisation.

L'état des lieux d'entrée peut être facturé s'il est réalisé par un professionnel. Les honoraires de ce tiers sont facturés au locataire et ne peuvent excéder le montant payé par le bailleur, dans la limite de 3€ TTC / m². A l'inverse, l'état des lieux de sortie ne peut pas être facturé au locataire.



ÉTAT DES LIEUX

Date d'entrée :
Date de sortie :

Adresse des locaux :

LE BAILLEUR

Nom :
Prénom :
Adresse :

LE(S) LOCATAIRE(S)

Nom :
Prénom :

Appartement Maison individuelle

Nombre de pièces :
Surface habitable :

LA SORTIE DU LOGEMENT

Vous décidez de quitter votre logement ?

Vous pouvez à tout moment résilier votre bail sans avoir à vous justifier en respectant un préavis et aux conditions suivantes (logement en zone tendue) :

- Prévenir le bailleur 1 mois avant la date prévue de votre départ, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai débute à réception de ce courrier par le propriétaire ;
- Payer les loyers et charges jusqu'à l'état des lieux de sortie du logement et la remise des clés au propriétaire-bailleur.

Plus d'informations sur : www.service-public.fr

Une fois votre préavis déposé, vous pouvez négocier avec votre bailleur d'anticiper votre départ si :

- Le bailleur accepte un nouveau locataire ;
- Le bailleur exécute de lourds travaux de rénovation.

Pendant la période du préavis, vous avez l'obligation de laisser visiter votre logement dans la limite de 2 heures par jour (les jours ouvrables).

LA SORTIE DU LOGEMENT

Dans le parc privé, si le propriétaire vous demande de partir, il doit vous prévenir par lettre recommandée, 6 mois avant la fin du bail en y indiquant le motif et seulement dans 3 cas (reprise du logement pour y habiter, vente, motif légitime et sérieux).

L'état des lieux de sortie

Avant l'état des lieux de sortie, effectuez les petites réparations qui incombent au locataire (propreté, trous, etc.).

La loi permet au propriétaire de déduire du dépôt de garantie les sommes lui restant dues, sur justificatifs. Par exemple : impayés de loyers, de charges, travaux locatifs, dégradations.

Avant de partir : pensez à résilier ou transférer vos abonnements à la nouvelle adresse (énergies, eau, internet...) et à faire suivre votre courrier.

Après l'état des lieux de sortie, le dépôt de garantie doit être restitué dans un délai maximal de :

- 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée ;
- 2 mois si l'état des lieux de sortie révèle des différences avec l'état des lieux d'entrée. Le délai commence à partir du jour de la restitution des clés par le locataire qui peut les remettre en mains propres au bailleur ou à son mandataire (l'agence) ou par lettre recommandée avec avis de réception.



COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES - LYON

Place du Forez - 69001 Lyon

Tél. 04 72 07 87 17

Email : cllaj.lyon@cllajlyon.fr
www.rhonealpes-uncllaj.org/lyon/



Claj Lyon

PUBLIC

 Tous les jeunes de **18 à 30 ans**.

MISSIONS

 **Accueillir, informer, orienter** sur toutes les questions liées au logement et faciliter l'accès aux droits.

 **Soutenir et accompagner** dans les démarches de recherche, d'accès et de maintien dans le logement.

 Organisation du **Salon du Logement pour les Jeunes**, chaque année en septembre, à l'Hôtel de Ville de Lyon.

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE ET PHYSIQUE

Pour des premières informations, des conseils et des astuces :

- **Lundi** : 13h30 - 18h
- **Mardi, mercredi et jeudi** : 9h - 12h30 / 13h30 - 18h
- **Vendredi** : accueil téléphonique uniquement : 9h - 11h30

ACCUEIL INDIVIDUALISÉ ET PERSONNALISÉ

Des permanences de premier accueil, selon votre lieu de domicile et sans rendez-vous :

- **1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e arrondissements de Lyon**
Mardi : 13h30 - 17h30
- **3^e, 6^e et 9^e arrondissements de Lyon**
Mercredi : 13h30 - 17h30
- **7^e et 8^e arrondissements de Lyon**
Jeudi : 13h30 - 17h30
- **Hors de la Ville de Lyon**
Lundi : 13h30 - 17h30

DES ATELIERS LOGEMENT



Atelier Dossier Logement

- Aide à la constitution de vos demandes de logement, d'hébergement, etc.

 **Tous les mardis de 9h à 12h**



Atelier Recherche Logement

- Des infos et des outils indispensables pour votre recherche de logement.

 **Les 1^{er} et 3^{ème} lundis du mois à 18h**



Le rendez-vous du DALO

- Atelier d'information et de soutien sur le Droit Au Logement Opposable.

 **Tous les jeudis à 10h**



Atelier « Installe-toi ! »

- Des astuces et des bons plans pour l'entrée dans un logement !

 **Le dernier jeudi du mois à 14h**